

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009

L'An deux mil neuf, le vingt un octobre, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP., NERACOU LIS F,
Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr FARDEL E, excusé.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame Karine GLOANEC-MAURIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 Octobre 2009

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 10 Nb de votants : 10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2009

Le compte-rendu de la séance du 09 Septembre 2009 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – REALISATION DES INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX EXISTANTS – MARCHE SELON PROCEDURE ADAPTEE

Dans le cadre de l'avant-projet de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal attribue le marché relatif à l'hydrocurage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement du bourg de Saint-Agil, à la SARL S.A.R.C., sise à Areines – 41100 - 65, Rue des Ecoles, pour un montant 3 159,00 € HT soit 3 332,75 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSULTATION D'UN AVOCAT RELATIVE A L'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE MATERNITE COLLECTIVE DE PORCS A SAINT AGIL

Le Conseil Municipal maintient son désaccord concernant l'installation de la maternité collective de porcs ; autorise Monsieur Le Maire à consulter Maître Sébastien LE BRIERO, avocat spécialisé en droit de l'environnement, des collectivités locales et droit public. De même, il est demandé d'établir une évaluation des risques juridiques et financiers avant de déposer une requête auprès du Tribunal Administratif et d'engager la commune en qualité de co-requérant au sein d'un collectif.

DEMANDE D'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE INSOLITE & TRADITION A SAINT AGIL

Compte tenu de la demande urgente de l'Entreprise Insolite & Tradition, fabricant de confiture désirant s'installer à St Agil, dans les bâtiments communaux situés 8 Rue des Templiers, le Conseil Municipal informera Mr JOHANNY, Directeur de l'Entreprise que la commune ne peut pas libérer dans l'immédiat les ateliers communaux.

Partie Louée à la Sellerie Percheronne

Les bâtiments contigus à l'atelier communal et loués à la Sellerie Percheronne feront l'objet d'un état récapitulatif comprenant le coût de l'acquisition, le montant des travaux réalisés et le montant des intérêts payés, permettant ainsi de connaître le prix de revient de cette partie que Mme Sylvie BUSCHHOFF désire acquérir pour le développement de son activité.

TARIFICATION DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Considérant le compte tenu de la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006, présentée lors de la séance du 9 Septembre 2009, le Conseil municipal décide d'appliquer un tarif uniforme au mètre cube consommé, le prix de l'eau au litre figurera sur les factures.

De même, considérant les observations faites des services de l'Etat lors du contrôle du rapport du service AEP 2008, le calcul des factures sera modifié à compter de 2010 conformément à la législation en vigueur. Le service AEP continuera à émettre deux factures par an. La première comprendra un acompte de 50% sur la location-entretien et taxe analyse eau et 50% de la consommation de l'année précédente. La seconde facture comprendra le solde de la location-entretien et analyse eau et la consommation réelle moins les 50% de la consommation perçue lors de la première facture.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour opter à l'assujettissement à la TVA des services AEP et Assainissement. Cette option permet de récupérer trimestriellement la TVA sur l'ensemble des travaux réalisés en fonctionnement et en investissement. Le taux de TVA applicable sur la vente de l'eau est de 5,5%.

L'ensemble de ces nouvelles mesures entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

TARIFS MUNICIPAUX 2009

Salle Communale	Tarifs
Vin d'honneur	35,00
Salle matinée	74,00
Soirée avec repas	82,00
Soirée avec bar	52,00
Réunions	30,00
Location cumulée de deux jours consécutifs	137,00
Redevance chauffage par location	15,00
Service AEP	Tarif HT
Location - entretien compteur 15m/m	45,00
Location - entretien compteur 20m/m	59,00
Location - entretien compteur 30m/m	85,00
Prix du m3 (<i>Tarif unique à compter du 1er Janvier 2010</i>)	1,04
Pose-dépose-mutation d'un compteur	33,00
Taxe analyse eau / an	11,00
Redevance Agence de l'eau / m3	0,067
Redevance pollution domestique (<i>facturation AEP</i>)	0,18
Taxe Assainist / m3	0,40
Redevance réseau de collecte (<i>facturation assainissement</i>)	0,108
Ordures Ménagères	Tarifs
Foyer 1 personne	83,00
Foyer 2 personnes	166,00
Foyer 3 personnes et plus	249,00
Résidence secondaire	207,00

Concessions cimetièrre	Tarifs
Temporaire 15 ans	40,00
Temporaire 30 ans	80,00
Temporaire 50 ans	125,00
<i>Perpétuelle (supprimée depuis le 1er janvier 2009)</i>	
Pêche	Tarifs
Redevance 1/2 journée	3,00
Redevance journée	4,00
Carte semaine	14,00
Carte année	45,00
<i>Tarifs applicables à partir de 12 ans sauf pour les enfants de la commune, gratuit jusqu'à 16 ans</i>	
Camping	Tarifs
Redevance par campeur	1,65
Forfait emplt (carav+voi+tente) ou (camping-car + 1 tente)	2,70
Tente supplémentaire	1,00
Redevance électricité	1,50
Garage mort en saison	0,85
Garage mort hors saison	0,50
Jetons douches	1,00
Location caravane appartenant à la commune (<i>par jour</i>)	10,00
Location caravane appartenant à la commune (<i>par semaine</i>)	50,00
Photocopies	Tarifs
Public (noir & blanc)	0,30
Public (couleur)	0,60
Associat° jusqu'à 2000 photocopies (noir & blanc)	0,15
Associat° jusqu'à 2000 photocopies (couleur)	0,30
Associat° au-délà de 2000 photocopies (noir & blanc)	0,05
Associat° au-délà de 2000 photocopies (couleur)	0,10
Location vaisselle	Tarifs
couverts	0,58
coupe champagne	0,16
Machine à café	5,50

INDEMNITE REGISSEUR CAMPING - PECHE - ANNEE 2009

Une indemnité de 270 € et une indemnité de 90 € sont accordées respectivement au régisseur titulaire et au régisseur suppléant du camping - pêche pour l'année 2009.

REFUS POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LES SERVICE PUBLIC POSTAL

Le Conseil Municipal affirme le maintien de son Agence Postale Communale sur sa commune, que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous, se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE GRIPPALE

Mme Christiane PERAL est désignée correspondante communale dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire majeure de type « pandémie grippale ».

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°01 modifiant le 2^{ème} alinéa de l'article 4 de la convention de mise à disposition de services par la Communauté de Communes des Collines du Perche du 22 Décembre 2006, établi comme suit :

« *La Communauté des Collines du Perche s'engage à rembourser à la Commune de SAINT AGIL une somme annuelle forfaitaire fixée par délibération du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2009 à 286,00 € par kilomètre* »

QUESTIONS DIVERSES

Service voirie

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une enveloppe de 10 000 € pour l'achat d'une tondeuse, étudiera les possibilités d'aménagement des stocks de matériaux et de gravats à la Métairie.

Assainissement

Mme Christiane PERAL demande que sa propriété, située Chemin de la Métairie comprise dans la zone d'assainissement non collectif, soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Commerce boulangerie

Lors de l'accident survenu le 11 octobre, occasionné par un véhicule venant à vive allure, le conducteur a percuté le pilier d'angle et a endommagé la totalité de la vitrine du magasin de la boulangerie – pâtisserie. Monsieur Le Maire fait part qu'il a été dans l'obligation de prendre un arrêté interdisant l'accès du magasin au public, à la clientèle et aux occupants à titre professionnel et privé jusqu'au rétablissement de la sécurité des lieux.

Monsieur Jean-Pierre FUSIL fait part que trois assurances sont concernées dans cet accident.

L'expert de notre assureur s'est déplacé le 15 octobre pour constater les dégâts et a demandé de solliciter auprès des entreprises les devis de réparations qui devront lui être transmis par l'intermédiaire de Groupama, assureur de notre commune.

La date de rencontre des experts n'est pas fixée à ce jour.

Le Maire,
J. RONCIER.